Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_121-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six juin., s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Philippe CABOURO, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine JULÉ MAHIEUX
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Alexandre COULLIN donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

Absents excusés :

Madame Maëlle LE GOUIC a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-07-121- LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 confiant au maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le maire (**N° 2026-05-039 à 2026-06-058**)

N° 2026-05-039
Conclusion d'une convention relative au traitement des avis de mise en fourrière avec l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) pour la police pluricommunale. Période du 19.05.2026 au 31.12.2028.
Coût 1,78 € par plis envoyé.

N° 2026-05-040
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de Madame Fabienne LE COZ, AE 179 sise 2 rue Paul Sérusier.

N° 2026-05-041
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de la SAS VILLADIM AMÉNAGEMENT ET PROMOTION représentée par Monsieur Olivier PALIN, AC 327 sise rue de la Libération (9 Park Kaol).

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_121-DE

N° 2026-06-042
Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire du parc de Manehouarn au profit de l'association PAM (Pour l'amour du monde) à l'occasion de la « Journée PAM » - le samedi 13 juin 2026.

N° 2026-06-043
Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire du parc de Manehouarn au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers à l'occasion du « Feu de la Saint Jean » - le samedi 21 juin 2026.

N° 2026-06-044
Conclusion d'une convention de mise à disposition d'œuvres pour une exposition avec M. Alfred BOISARD au Domaine de Manehouarn - Période du 01.06.2026 au 20.04.2027.

N° 2026-06-045
Conclusion d'une convention de mise à disposition d'œuvres pour une exposition avec M. Arme LE SQUÈRE au Domaine de Manehouarn - Période du 01.06.2026 au 20.04.2027.

N° 2026-06-046
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays Loire.

N° 2026-06-047
Convention de mise à disposition de la salle à l'étage de l'espace jeunes au profit de familles rurales - Point médiation numérique - Période du 11.09.2026 au 02.07.2027.

N° 2026-06-048
Convention de mise à disposition de la salle à l'étage de l'espace jeunes au profit de Familles rurales - La Renouée - Période du 24.08.2026 au 09.07.2027.

N° 2026-06-049
Convention de mise à disposition de la salle annexe au sous-sol de la salle des fêtes au profit de l'association SISA KENDON - Période du 01.09.2026 au 08.07.2027.

N° 2026-06-050
Convention de mise à disposition de l'espace de l'amicale des retraités du pays de Plouay de Kerveline au profit de VYV Bretagne - EHPAD de Kerloudan accueil de jour psycho - Période du 31.08.2026 au 02.07.2027.

N° 2026-06-051
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de la SAS VILLADIM PROMOTION ET AMÉNAGEMENT représentée par Monsieur Olivier PALIN, AC 328 sise rue de la Libération (11 Park Kaol).

N° 2026-06-052
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de la SAS VILLADIM PROMOTION ET AMÉNAGEMENT représentée par Monsieur Olivier PALIN, AC 332 sise rue de la Libération (18 Park Kaol).

N° 2026-06-053
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de la SAS VILLADIM PROMOTION ET AMÉNAGEMENT représentée par Monsieur Olivier PALIN, AC 338 sise rue de la Libération (6 Park Kaol).

N° 2026-06-054
Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire du parc e Manehouarn au profit de la société de chasse à l'occasion de la « Fête des chasseurs » - le dimanche 12 juillet 2026.

N° 2026-06-055
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété Madame Sylvaine LE GUIFF, AD 265 sise 5 bis rue de la forge.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_121-DE

N° 2026-06-056
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété la SCI LG4 représentée par Monsieur Arnaud LE GENTIL, AA 213 sise 1 rue du Général de Gaulle.

N° 2026-06-057
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété Monsieur Anthony MOUELLO, AD 244 sise 43 rue Paul Ihuel.

N° 2026-06-058
Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété Madame Josaine PIERRE, AD 249 sise 5 rue des camélias.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maëlle LE GOUIC

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE ALOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO